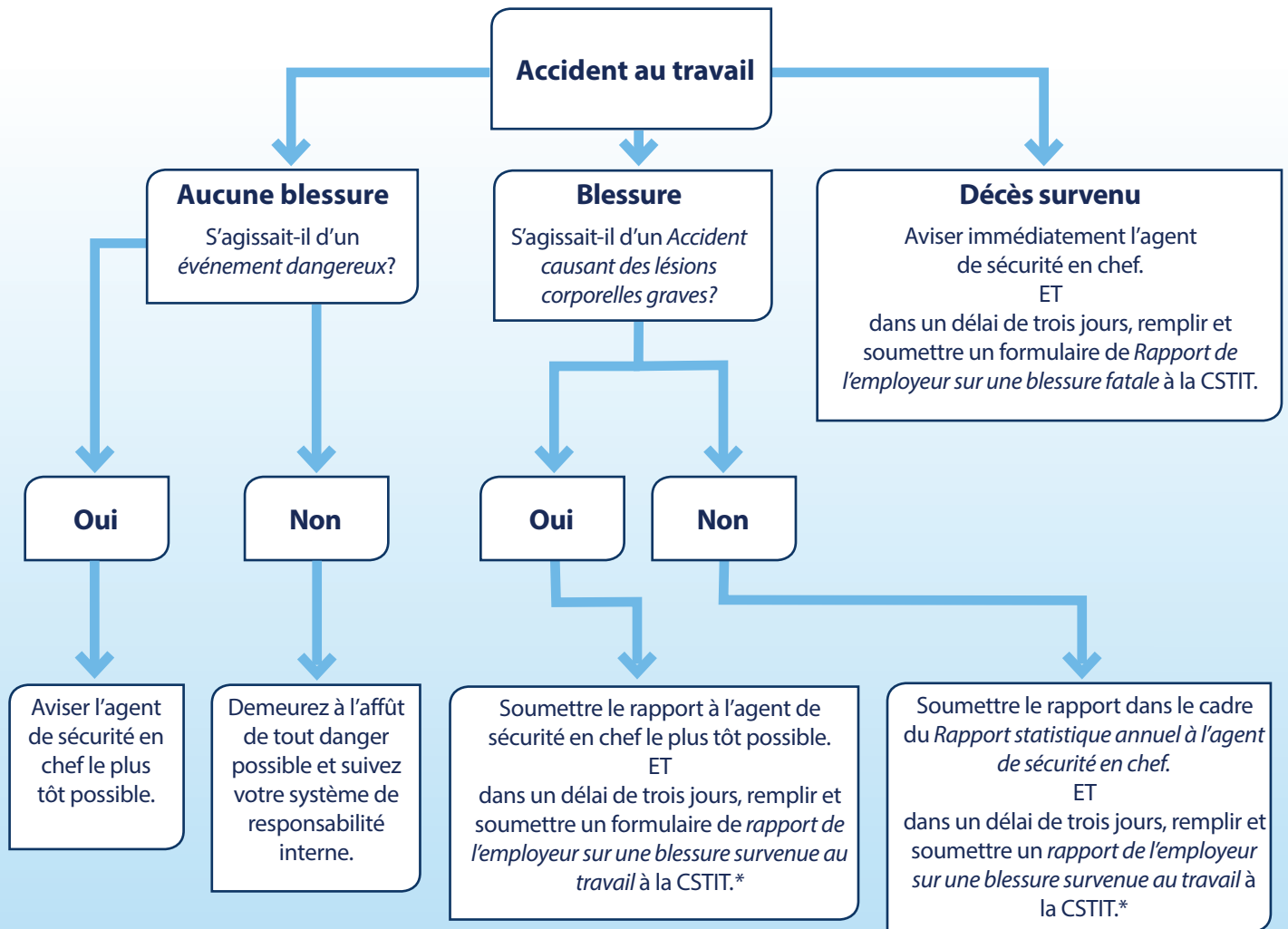


# Santé et sécurité industrielles

## Rapport d'accident de l'employeur



### \*Les employeurs doivent soumettre le Rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail lorsque le travailleur :

- a eu besoin d'une assistance médicale;
- n'a pas pu retourner au travail le jour ou la blessure est survenue;
- n'est pas en mesure de retourner au travail le lendemain de la blessure;
- n'est pas en mesure de retourner au travail le lendemain de la blessure;
- n'est pas en mesure de retourner au travail le lendemain de la blessure;
- a perdu connaissance; ou
- a été exposé à une substance dangereuse.

Si l'UNE de ces situations s'applique.

LIGNE DE SIGNALEMENT DES ACCIDENTS 24 H/24

1 800 661-0792

Pour de plus amples renseignements, consulter le Règlement général sur la sécurité et la Loi sur l'indemnisation des travailleurs.



WSCNTNU

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

wssc.nt.ca 1.800.661.0792

wssc.nu.ca 1.877.404.4407

# Responsabilités de l'employeur

Si votre employé a subi une blessure au travail, vous devez le signaler à la CSTIT. Voici une liste de ce que vous devez faire :

- Fournir à l'employé des soins médicaux immédiats, si nécessaire. Vous devez fournir le transport à l'employé, s'il en a besoin.
- Suivre les étapes indiquées sur la première page pour déterminer la bonne démarche à suivre.
  - Omettre de remplir et soumettre votre formulaire de *rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail* dans un délai de trois jours peut entraîner des pénalités.
  - Vous devez consigner toutes les blessures survenues dans vos dossiers pendant une période de trois ans.

**Remarque :** Les formulaires de signalement sont disponibles à l'adresse [wscc.nt.ca](http://wscc.nt.ca).

## DÉFINITIONS :

**Blessure :** comprend toute maladie ou toute déficience physique ou mentale d'une personne.

**Accident causant des lésions corporelles graves :** un accident survenu au lieu de travail qui cause ou risque de causer la mort d'une personne, ou qui requiert l'hospitalisation d'une personne durant au moins 24 heures.

**Événement dangereux :** un événement qui n'entraîne pas, mais qui aurait pu entraîner un accident causant des lésions corporelles graves. Consulter la partie définitions du *Règlement général de sécurité* pour voir ce qui constitue un événement dangereux.

**Le plus tôt possible :** à la suite d'un événement dangereux ou d'un accident causant des lésions corporelles graves, communiquer avec l'agent de sécurité en chef rapidement après vous être occupé du travailleur blessé et avoir sécurisé la scène de l'accident.

---

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

En tant qu'employeur, quelles sont mes responsabilités en matière de sécurité?

Vous devez :

- offrir un lieu de travail sécuritaire;
- offrir de l'équipement et des machines conçus et entretenus de manière sécuritaire;
- nommer des superviseurs compétents qui mettent en place des normes de rendement et garantissent que les travailleurs suivent des procédures de travail sécuritaires;
- informer les travailleurs de leurs droits, leurs responsabilités, et leurs devoirs;
- offrir une formation adéquate aux postes;
- former les employés aux dangers potentiels; comment utiliser, manipuler, et éliminer des substances dangereuses de manière sécuritaire; et comment gérer des situations d'urgence;
- garantir que le travailleur porte ou utilise un équipement de protection personnelle adapté;
- soutenir le comité de santé et de sécurité au travail et y participer;
- satisfaire aux normes de premiers soins;
- signaler les incidents et blessures